

LEGISLATURE 2016 – 2021

PROCES-VERBAL no 2

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 7 septembre 2016 à 20H15
à la Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : Mme Geneviève Pasche

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 36 de la séance du 22 juin 2016
3. Adoption du procès-verbal N° 1 de la séance d'installation du 29 juin 2016
4. Communications du bureau du Conseil communal
5. Assermentation des nouveaux membres du Conseil communal
6. Election d'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association sécurité Riviera en remplacement de Mme Anne-Marie Arnaud (PS)
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 7.1. Postulat de M. Christian Anglada (Les Verts) « Développer des jardins partagés »
 - 7.2. Motion de M. Yohan Ziehli (UDC) « Comblent les lacunes du règlement concernant les groupes politiques au sein du Conseil »
8. Préavis
 - 8.1. Préavis municipal N° 19/2016 - Autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021
 - 8.2. Préavis municipal N° 20/2016 - Octroi d'un prêt de Fr. 30'000.-- à la Coopérative du Manège de Villard
9. Rapport
 - 9.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2016 - Demande de crédit de Fr. 300'000.-- pour la transformation du chalet Fontanna-David à Blonay
10. Communication municipale
 - 10.1. Communication N° 16/2016 - Réponse à l'intervention de M. Gilbert Vernez du 20 juin 2016 sur le dossier du projet de cheminement en rives du lac
11. Propositions individuelles et divers

Appel

76 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Willy Bühlmann – Guy Chervet – Olivier Coeytaux – Nathalie Dubuis – Yvan Kraehenbühl – Nicolas Mattenberger – Anna Tobler – Roger Urech

Absent(e)s : Sophie Lorimier

Mme la Présidente salue toutes les personnes présentes ainsi que la presse, qui s'efforcera de rapporter les discussions au plus près de la réalité, et le public, qu'elle remercie de s'être déplacé pour suivre les débats. Elle souhaite que ceux-ci soient toujours courtois et émet le vœu qu'ils soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

Comme c'était déjà le cas l'année dernière, seules les excuses transmises à la secrétaire avant l'appel seront validées. Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la 2^{ème} séance de l'année 2016-2017, qui se trouve également être la 2^{ème} séance de la législature 2016-2021.

Elle rappelle des votations du dimanche 25 septembre, où sont attendus les membres du Bureau et les scrutateurs désignés par les partis pour le dépouillement.

1. Adoption de l'ordre du jour

Il y a lieu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 7.3. Interpellation de MM. Nicolas Fardel et Yohan Ziehli (UDC) « Migrants imposés sans préavis »
- 7.4. Annonce, par M. G. Helbling, du titre d'une motion qu'il développera lors de la prochaine séance
- 10.2. Communication N° 17/2016 – Commissions municipales – Composition 2016-2021

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 36 de la séance du 22 juin 2016

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le procès-verbal N° 36 de la séance du 22 juin 2016 est adopté à une très large majorité (sept abstentions)**, avec remerciements à son auteur.

3. Adoption du procès-verbal N° 1 de la séance d'installation du 29 juin 2016

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le procès-verbal N° 1 de la séance d'installation du 29 juin 2016 est adopté à une très large majorité (deux abstentions)**, avec remerciements à son auteur.

4. Communications du bureau du Conseil communal

Mme Jacqueline Maillefer-Fleuti, belle-mère et grand-mère de nos collègues Roger et Cédric Urech, s'est éteinte le 29 juillet 2016. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Une erreur s'étant glissée dans le premier document, une nouvelle version de la brochure de l'organisation du Conseil communal a été distribuée sur les chaises.

Une séance intercommunale relative à la révision des statuts de l'ARAS aura lieu le mardi 27 septembre 2016 à Montreux. Mme la Présidente rappelle la procédure prévue par l'art. 113 de la Loi sur les communes pour la révision des statuts d'une association intercommunale. Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Ludovic Gonin
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Antoinette de Gautard-Rayroud - Cédric Urech
	SOCIALISTE	Dominique Vaucoret - Nicolas Bastard
	VERTS	Elisabeth Leimgruber
	PDC+ Indépendants	Margareta Brüssow

Quelques jours après la séance d'assermentation, Mme A.-M. Arnaud a démissionné du parti socialiste pour rejoindre le nouveau parti La Tour-de-Peilz Libre & PBD, ce qui fait passer ainsi le nombre de ses membres de quatre à cinq. S'appuyant sur l'art. 46 du règlement du Conseil, qui dit qu'un groupe politique est reconnu comme tel quand il comporte cinq membres du même parti et que tout groupe politique siégeant au conseil communal est représenté dans chaque commission, La Tour-de-Peilz Libre & PBD a adressé à la Présidente et aux groupes politiques une demande visant à participer aux commissions ad hoc. L'art. 46 stipulant aussi que la représentation des groupes se fait selon une répartition équitable décidée en début de législature par les groupes politiques, la Présidente a organisé, le 15 août, une séance réunissant tous les partis. Lors de cette séance, neuf commissaires sur douze ont refusé que La Tour-de-Peilz Libre & PBD soit considéré comme un groupe à part entière et puisse ainsi participer aux commissions ad hoc. La plupart des commissaires ont exprimé par ce refus leur souci de respecter la volonté populaire, qui a accordé quatre sièges au nouveau parti et vingt-six au parti socialiste. La Tour-de-Peilz Libre & PBD s'est finalement rallié à cette décision et a renoncé à faire recours. A noter que les débats se sont déroulés dans un esprit d'écoute réciproque et de respect mutuel. Comme il avait été dit au début de la séance, le procès-verbal a été transmis au Préfet.

5. Assermentation des nouveaux membres du Conseil communal

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire, les personnes qui n'ont pas pu l'être lors de la séance d'installation du 29 juin dernier, à savoir :

Christian Anglada (Les Verts) – Michel Bloch (PS) – Jean-Sébastien Fornerod (UDC) – Jules Klay (Les Verts) – Gabriela Krekic (UDC) – David Langelaan (PLR) – Eric Mamin (PLR) – Vera Moser (Les Verts) – Jean Nervi (UDC) – Serge Overney (PS) et Jean-François Treyvaud (PLR)

Elle assermente également :

M. Julien Costanzo, né le 12 juin 1974 et domicilié à l'avenue Bel-Air 101, en remplacement de M. Massoud Lavassani, membre du groupe socialiste, démissionnaire

Mme Sophie Lorimier (UDC) étant absente, Mme la Présidente lui impartit un délai à la prochaine séance du mercredi 12 octobre 2016 au plus tard pour être assermentée, faute de quoi elle sera réputée démissionnaire du Conseil communal, conformément à l'art. 8 RCC.

6. Election d'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association sécurité Riviera en remplacement de Mme Anne-Marie Arnaud (PS)

Mme A.-M. Arnaud ayant démissionné du parti socialiste, elle est réputée démissionnaire du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera où elle avait été élue (art. 48 RCC). Pour la remplacer, la candidature de M. Ph. Neyroud est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Philippe Neyroud est élu membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association sécurité Riviera à l'unanimité et par acclamation.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

7.1. Postulat de M. Christian Anglada (Les Verts) « Développer des jardins partagés »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Par le présent postulat je sollicite la Municipalité de La Tour-de-Peilz pour qu'elle établisse un inventaire des friches et espaces communaux sur lesquels il serait possible de créer des jardins urbains partagés.

Depuis de nombreuses années différents acteurs privés et publics ont développé ce type de projets écologiques communautaires dans l'objectif de valoriser et d'entretenir des terrains urbains se situant à maximum 5 à 10 min à pieds des lieux de vie de leurs jardiniers et exploités selon les principes de culture biologique.

Les considérations suivantes importent dans ce type de vision de jardinage partagé :

- Le terrain doit être exploité en commun par un groupe de citoyen-ne-s habitants dans un périmètre de 5 minutes de déplacement à pieds du dit jardin.
- L'entretien de ce terrain doit être entrepris dans le respect des cycles de la nature et sans utilisation de pesticides ou d'autres produits toxiques.
- La dimension pédagogique est prépondérante, avec le soutien de volontaires qui encadrent les jardiniers pour leur apprendre à cultiver ces terres de manière durable et dans le respect des écosystèmes et des ressources (matériaux et énergies).
- Les parcelles sont petites, de l'ordre de multiples de 6m² jusqu'à environ 30m² ; elles sont individuelles, mais ouvertes les unes sur les autres. Aucune construction n'y est autorisée (ex. cabane, barrière, etc.).
- Un espace commun - type placette ombragée aménageable ponctuellement - permet aux participant-e-s et au voisinage de se retrouver et d'échanger. Cela renforce la mixité et la cohésion sociale au sein du quartier.
- En dehors d'aménagements communs pour le rangement des outils, il n'y a pas d'installation de mobilier fixe, afin d'éviter les nuisances envers le voisinage (pas de barbecue, de table de pique-nique, d'éclairage nocturne).

Bénéfice pour la commune et ses citoyen-ne-s :

- Ce type de projet est peu coûteux et facile à mettre en place
- Embellissement de l'environnement de notre paysage urbain
- Moyen de sensibilisation à la biodiversité et d'apprentissage du jardinage écologique en ville pour les écoliers et écolières de la commune
- Entretien économe de terrains paysagers, car les participant-e-s y travaillent à titre gracieux, les parcelles peuvent être facturées aux jardiniers pour des montants symboliques (ex. 3-10.-/m2/an) pour payer les charges (eau, gestion administrative des locations)
- Amélioration de la cohésion et de la sécurité du quartier, par des liens personnels et fréquents entre voisin-e-s de différents âges, milieux sociaux, dans un objectif commun et récréatif
- Les citoyen-ne-s y entretiennent leur santé, car actifs en plein air à travers une activité physique simple à la portée de tous
- L'attrait de la commune est renforcé aux yeux des jeunes familles urbaines qui veulent profiter d'un milieu centré mais dans un environnement vert
- Ces jardins offrent la possibilité pour les participant-e-s de cultiver des fruits et des légumes qui sont des produits frais, sains et un approvisionnement bon marché
- Cette démarche contribue à la résilience de la commune par l'apprentissage des pratiques modernes et durables du jardinage

Je souhaite que la municipalité étudie les points suivants :

- Quels sont les terrains qui peuvent être utilisés à court, moyen et long terme ? (1 an, 2-5 ans, 5 à 10 ans ou plus).
- Quels sont les moyens auxiliaires que la Municipalité est prête à mettre à la disposition de ces projets. (ex. : personnel de voirie, terre, compost, plantons, prêts d'outils pour la mise en place des jardins, encadrement lors de la réalisation des jardins).
- Le cas échéant, quelles sont les parties prenantes que la Municipalité est prête à accepter pour la mise en œuvre de ces projets (Equiterre, EPER – Projet « Nouveaux jardins », ProSpecieRara, etc.).
- Les établissements scolaires seraient-ils intéressés, par l'intermédiaire de certain-e-s enseignant-e-s, à participer à de tels jardins.
- Combien y a-t-il de demande de jardins en attente de la part des citoyen-ne-s et dans quels quartiers de la commune ?

Exemples concrets de jardins communautaires :

Dans certaines communes suisses ces types de projet ont déjà vu le jour (Lausanne, Vevey, Morges, etc.) :

- ✓ Par exemple des parcelles en attente d'un PPA, donc disponibles, sont mises à disposition de la population intéressée pour une durée limitée dans le temps.
- ✓ Un contrat avec cahier des charges précis est établi entre les parties et permet de libérer les terrains concernés en temps et en heure.
- ✓ Cela peut permettre la création de potagers afin de valoriser des parcelles, situées dans une zone urbaine dense.
- ✓ Un jardinage biologique y est pratiqué, aucun produit de synthèse n'y est utilisé, des parcelles ouvertes les unes sur les autres (pas de barrières, de constructions individuelles) sont mises en place. Les outils de jardinage sont mis en commun dans des coffres (cadenas à code) et un compost commun est créé. Un espace commun est prévu avec table pour échanger et socialiser.
- ✓ Ce type de projet permet une grande mixité de participants, autant au niveau des âges, du sexe et de l'origine. Ses expériences sont extrêmement positives, et permettent parfois la création d'une association pour permettre aux jardins d'être autogérés.

Je souhaite que ce postulat soit renvoyé à une commission. »

M. O. Martin, municipal, indique que la Municipalité accepte que ce postulat lui soit renvoyé directement.

M. Ch. Anglada remarque que, dans son dernier ouvrage, le philosophe Michel Onfray relève que "Les hommes préfèrent des histoires qui sécurisent à des vérités qui les inquiètent". Il a décidé ce soir de faire fi de cet avertissement, s'adressant à des politiques qui ont a priori pour tâche de gérer le présent en pensant à l'avenir et non de se bercer d'illusions. Certains ont peut-être eu l'occasion de découvrir cet été l'excellente exposition proposée par le Musée de la Nature à Sion. Cette exposition, intitulée Objectif Terre est visible encore jusqu'au 8 janvier 2017. Elle présente l'état scientifique des connaissances sur les limites écologiques de la planète. Ces limites sont celles à ne pas dépasser pour permettre aux hommes de continuer d'y bien vivre.

Il apparaît que quatre des neuf limites identifiées sont d'ores et déjà dépassées. Elles concernent le climat, le cycle du phosphate et de l'azote – deux engrais dont les jardiniers savent qu'ils sont indispensables pour faire pousser des plantes, la biodiversité et les modifications humaines du territoire, puisque chacun sait qu'un jardin n'existe par définition que parce qu'un jardinier y travaille. Ces quatre domaines se retrouvent donc - de façon condensée - dans le quotidien du travail dans un jardin. La bonne nouvelle, c'est que cinq de ces limites ne sont pas dépassées, et que nous avons encore "une fenêtre d'opportunité" pour diminuer l'impact de celles qui le sont déjà. Cette fenêtre est certes limitée dans le temps et nécessite des changements importants, mais elle existe. Notre responsabilité est donc de l'utiliser sans attendre. Les possibilités d'une commune sur ces enjeux, qui sont certes globaux, ne sont pas négligeables. Le postulat s'inscrit dans la lignée de la motion pour le renforcement de la durabilité dans notre commune. Il s'agit d'une action présente dans les recommandations du Canton, et largement développée dans les politiques communales autour de "La nature en ville". Ce postulat vise, au travers du développement de jardins partagés :

- à améliorer la cohésion et les liens sociaux dans les quartiers, par une activité saine et peu onéreuse
- à rendre nos concitoyens et concitoyennes plus conscients des cycles de la nature au travers de la pratique du jardinage
- à favoriser chez les enfants qui accompagneraient ou verraient leurs parents, voire leurs grands-parents, jardiner, la conscience de la nécessité de respecter les limites de notre planète

Il ne doute pas que les compétences acquises récemment par notre commune avec un chef de service connaisseur des enjeux et mesures favorables à la durabilité permettraient de mettre en œuvre ce postulat de façon efficace.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à l'unanimité.**

7.2. Motion de M. Yohan Ziehli (UDC) « Comblent les lacunes du règlement concernant les groupes politiques au sein du Conseil »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Un groupe politique est-il forcément composé de membres d'un même parti politique, au sens associatif du terme ? Doit-il au moins rassembler des élus qui se sont présentés sur une même liste ? Ou peut-il au contraire regrouper n'importe quels élus, au gré des mouvements inter-partisans ?

La composition des commissions est-elle définie uniquement en début de législature ? Peut-on changer l'équilibre des forces en présence suite à un mouvement entre partis ? Un siège est-il attaché en premier lieu à un nom ou à une liste électorale ?

Toutes ces questions, théoriques du premier abord, ont été posées aux présidents de groupes et de partis courant août, dans le but de trouver une solution à la problématique posée par le mouvement d'une élue ayant changé d'appartenance politique peu après les élections.

Pour résumer, on peut formuler la grande interrogation estivale ainsi :

« Comment appliquer la volonté populaire au mieux, dans le respect des institutions et l'intérêt de la commune ? »

C'est pour répondre à cette question, et pour ancrer la réponse dans le règlement du Conseil, qu'il semble opportun de déposer une motion aujourd'hui.

Objet de la motion

La motion « comblent les lacunes du règlement concernant les groupes politiques au sein du Conseil » demande de modifier le règlement du Conseil communal afin d'établir :

- la définition exacte d'un groupe politique ;
- s'il est possible ou non de créer un groupe politique en cours de législature ;
- si un conseiller a le droit d'adhérer, en cours de législature, à un groupe existant ;

- les modalités concernant la représentation des groupes dans les commissions et la modification éventuelle de cette représentation en cours de législature. »

Mme A.-M. Arnaud constate que le titre de cette motion ne précise pas qu'il s'agit de modifier l'article 46 du règlement du Conseil. Cet article dit entre autres que « sont considérés comme formant un groupe politique les membres d'un même parti qui siègent au Conseil communal et qui sont au nombre de 5 au moins ». Il est déjà arrivé, par le passé, que des conseillers changent de parti sans que leur choix ou l'application de l'art. 46 ne soient remis en cause. Elle siège au Conseil communal depuis sept ans. En février 2016, elle a été élue 3^{ème} sur la liste du parti socialiste pour la législature 2016-2021. Depuis cette élection et la séance du Conseil communal du 11 mai, elle a contesté, contre l'avis de son parti, les onze préavis présentés par la Municipalité, dont un qui annonçait une hausse d'impôts de six points. Suite à des articles parus dans la presse, elle a été convoquée par le parti socialiste en date du 20 juin. Après réflexion, et étant donné les dissensions sans issue qu'elle avait avec son groupe, elle a démissionné du parti socialiste le 4 juillet.

Mme la Présidente souhaite que l'intéressée s'en tienne à la question du règlement et de la prise en considération de la motion. Si elle a quelque chose à dire quant à sa position par rapport au parti socialiste, elle doit le faire dans les divers.

Mme A.-M. Arnaud poursuit malgré tout son intervention. Le 15 août, la Présidente a convoqué les présidents de partis et les chefs de groupes. Une motion a été signée par 10 représentants du Conseil communal afin de trouver un arrangement pour mieux définir ce qu'est un « groupe politique ». Pourquoi sa démission remet-elle en cause la définition de l'article 46, alors qu'aucune vague ne s'est manifestée lors des démissions précédentes ? A ses yeux, cette motion a pour but d'empêcher le nouveau groupe formé à La Tour-de-Peilz, constitué maintenant de cinq personnes, de participer aux séances des commissions.

M. Y. Ziehli rappelle qu'une décision a été prise concernant une requête formulée par La Tour-de-Peilz Libre & PBD et par Mme A.-M. Arnaud, nouvelle membre qui siège au sein de ce parti en tant qu'indépendante.

Mme la Présidente précise que l'intéressée est bien membre du parti La Tour-de-Peilz Libre & PBD et non pas indépendante.

M. Y. Ziehli en prend note. On peut être pour ou contre la décision qui a été prise, mais le débat sur cette question est clos, sous réserve de conséquences juridiques qui pourraient éventuellement encore surgir. La motion présentée ce soir n'a aucune influence sur cette décision et sur la qualification de groupe ou non de La Tour-de-Peilz Libre & PBD. Le but est de clarifier les choses pour le cas où une telle situation devait se produire à nouveau et d'introduire une base légale qui permette à l'avenir d'éviter ce genre de problèmes. Il y a visiblement une lacune et l'interprétation du règlement n'est vraiment pas claire. Des membres de tous les partis ont cosigné cette motion, qui bénéficie donc d'un large soutien. Il souhaite que son texte soit renvoyé à une commission de prise en considération. Les partis politiques pourront ainsi donner un premier avis et des directions principales à choisir pour la modification du règlement. L'art. 46 n'est pas le seul impliqué par ces changements, d'autres sont aussi concernés ; il faut se laisser la liberté d'étudier de quelle manière reformuler ces articles pour qu'ils soient très clairs.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que le parcours normal d'une motion, c'est son renvoi à la Municipalité. Mais dans le cas présent, la Municipalité n'a strictement rien à dire. C'est une affaire qui doit être réglée par le Conseil communal, puisqu'il s'agit de son propre règlement. Il faudrait que la motion propose un règlement qui soit directement applicable, comme le permet le règlement du Conseil. C'est à son avis le travail qui sera fait par cette commission de prise en considération, à savoir adapter la motion, cas échéant sous forme de propositions de modification du règlement.

Mme la Présidente imagine que l'intéressé souhaite donc que la commission formule des articles précis et des changements clairs du règlement.

M. J.-Y. Schmidhauser répond que c'est effectivement à la commission de le faire, puisque ce n'est pas de la compétence de la Municipalité. Ou alors le motionnaire reprend son texte, le modifie et présente une motion qui soit, le cas échéant, susceptible d'être directement applicable sous forme de règlement.

M. A. Raemy souhaite que la commission clarifie également la situation d'un membre d'un parti sans groupe qui présente une motion. Fera-t-il partie ou non de la commission ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **la prise en considération et le renvoi de cette motion à une commission chargée de proposer des articles précis pour modifier le règlement du Conseil et le rendre plus clair est accepté à une très large majorité (trois avis contraires et deux abstentions)**. Cette motion est donc transmise à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Gérald Helbling
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Brigitte Fahrni-Chiusano - Kurt Egli
	SOCIALISTE	Jean-Yves Schmidhauser
	UDC	Yohan Ziehli
	VERTS	Vera Moser
	PDC+ Indépendants	Jean-Wilfrid Fils-Aimé

7.3. Interpellation de MM. Nicolas Fardel et Yohan Ziehli (UDC) « Migrants imposés sans préavis »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, est le suivant :

« En date du 7 juillet 2016, nous avons appris, par voie de presse, que plus de 70 migrants seraient imposés sans préavis dans un bâtiment flambant neuf (route de Blonay 96) qui aurait pu être destiné à des étudiants ou des jeunes familles. Mettant ainsi nos autorités devant le fait accompli.

Aussi, il paraît important à l'UDC de demander les compléments d'informations suivants à la Municipalité :

1. La Municipalité conçoit-elle que des logements flambant neufs soient mis à disposition des migrants et quelle est sa position sur ce sujet ?
2. Est-il exact que le bâtiment devait, initialement, accueillir des étudiants ?
3. Quelle(s) mesure(s) de sécurité la Municipalité entend-elle prendre pour protéger les habitants avoisinants ?
4. Quelles conséquences financières ces migrants vont-ils engendrer et qui paiera ?
5. Quelle(s) mesure(s) la Municipalité entend-elle prendre pour éviter qu'une situation identique ne se reproduise ?

Nous remercions d'avance la Municipalité d'une réponse écrite. »

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

7.4. M. G. Helbling indique qu'il déposera, lors de la prochaine séance, une motion relative à l'affichage politique. Lors des votations ou élections, des déprédations de l'affichage politique sont régulièrement constatées. Elles concernent tous les partis et engendrent inévitablement un climat de suspicion. Cette problématique n'est pas nouvelle, mais elle est apparue avec plus d'acuité lors des dernières campagnes électorales. Il aimerait aborder ce problème plus en détail et faire une proposition constructive.

8. Préavis

8.1. Préavis municipal N° 19/2016 - Autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021

La parole n'étant pas demandée, ce préavis est renvoyé à la commission des finances.

8.2. Préavis municipal N° 20/2016 - Octroi d'un prêt de Fr. 30'000.-- à la Coopérative du Manège de Villard

La parole n'étant pas demandée, ce préavis est renvoyé à la commission des finances.

9. Rapports

9.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2016 - Demande de crédit de Fr. 300'000.-- pour la transformation du chalet Fontanna-David à Blonay

Rapport lu par M. Gilbert Vernez

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (trois avis contraires et cinq abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal N° 18/2016
- Vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux relatifs à la transformation du chalet de Fontanna-David
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 300'000.-- pour les travaux de rénovation « Transformation du chalet Fontanna-David »
3. de porter en amortissement du présent crédit le montant de Fr. 300'000.-- résultant de l'échange de parcelles entre l'Etat de Vaud et notre Commune par la cession des parcelles du Fort de Noville en contrepartie de parcelles de forêt situées sur la commune de Blonay
4. de financer cet investissement par la trésorerie courante

10. Communications municipales

- 10.1. Communication N° 16/2016 - Réponse à l'intervention de M. Gilbert Vernez du 20 juin 2016 sur le dossier du projet de cheminement en rives du lac
- 10.2. Communication N° 17/2016 – Commissions municipales – Composition 2016-2021

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

Mme T. Aminian, municipale, souhaite donner une réponse à la question posée par M. Ch. Anglada : « Quelles sont les actions concrètes qui vont aller vers la réduction par quatre de nos émissions de CO2 à La Tour-de-Peilz d'ici la fin de la législature, en 2021, et quelles sont les alternatives plus ambitieuses que prévoit la commune par rapport à des options telles que Cité de l'énergie ? ».

Les principales émissions de CO2 émanent de trois secteurs d'activités qui sont : la production de chaleur pour les besoins des bâtiments (chauffage et eau chaude par le biais d'énergies fossiles), les déplacements en véhicules motorisés alimentés par des dérivés pétroliers et gaziers et l'utilisation d'énergies fossiles dans les processus industriels. Les activités industrielles étant quasiment absentes de la commune, la réponse municipale se concentre sur les deux premiers points évoqués.

Production de chaleur pour les bâtiments : la commune a favorisé l'implantation d'un réseau de chauffage à distance par l'eau du lac via des pompes à chaleur installées dans les bâtiments. Ce réseau, mis en place par le Groupe E Celsius, permettra de réduire significativement le dégagement de CO2 de chaque bâtiment raccordé. Le déploiement de ce réseau est en cours et il est prévu d'y raccorder les bâtiments communaux dans la mesure où la solution est techniquement réalisable et économiquement supportable. Les rénovations prévues dans les bâtiments propriété de la commune feront l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne l'assainissement énergétique et technique pour atteindre les standards élevés en matière d'économie d'énergie. Le développement des énergies renouvelables est envisagé chaque fois que cela est pertinent. En ce qui concerne la construction ou la rénovation des bâtiments privés, la loi vaudoise sur l'énergie doit être appliquée ; des subventions fédérales et cantonales encouragent les bonnes pratiques. Cependant, il n'existe pas de moyens légaux pour accélérer l'assainissement énergétique des bâtiments existants. Le taux de rénovation actuel moyen en Suisse, inférieur à 1% du parc immobilier, ne permettra pas d'atteindre une cible aussi ambitieuse dans le délai invoqué par M. Ch. Anglada dans ce secteur.

Mobilité : des efforts sont entrepris pour améliorer et renforcer le réseau des transports publics des VMCV sur le territoire de La Tour-de-Peilz. De nouvelles lignes seront inaugurées dans le courant de l'année 2016. La commune a également décidé de renforcer son engagement dans le cadre de la Semaine de la mobilité, permettant de faire découvrir et encourager la mobilité douce en ville. Une manifestation aura lieu les 16 et 17 septembre sur la place des Anciens-Fossés. D'autres actions sont en cours d'élaboration afin de présenter un paquet de mesures concrètes allant dans le sens de la réponse attendue par M. Ch. Anglada.

11. Propositions individuelles et divers

Mme la Présidente annonce que La Tour-de-Peilz participera à la Semaine de la mobilité, manifestation européenne organisée depuis 2002 et dont l'objectif est de promouvoir la mobilité douce, les déplacements à pied, à vélo, en train, en bus, en rollers, etc. Diverses animations se dérouleront les vendredi 16 et samedi 17 septembre 2016, de 13h00 à 17h00, sur la place des Anciens-Fossés afin de sensibiliser les citoyens de manière ludique à la mobilité douce. A noter que Vevey développe également un certain nombre d'activités dans ce cadre-là à partir du samedi 10 septembre.

M. M. Bloch remarque que si $x + 4 = G$ et que G vaut 20, 12 ou 4, alors respectivement x aura les valeurs suivantes : 16, 12 ou 0. Pourquoi une telle équation à cette heure de la soirée ? Sur convocation de la Présidente, les présidents de groupes et de partis se sont réunis le 15 août dernier pour répondre à la demande de La Tour-de-Peilz Libre & PBD de pouvoir siéger dans les commissions ad hoc. Depuis le transfert de Mme A.-M. Arnaud, élue en février dernier sur la liste socialiste, vers La Tour-de-Peilz Libre & PBD, ces derniers considéraient, à son avis à juste titre, qu'étant maintenant cinq, l'article 46 du règlement du Conseil devait permettre de les reconnaître comme un groupe politique. L'art. 46, qui sera probablement amené à être modifié dans le cadre de la commission chargée d'étudier la motion déposée par M. Y. Ziehli, stipule :

En principe, tout groupe politique siégeant au conseil communal est représenté dans chaque commission selon une répartition équitable décidée en début de législature par les groupes politiques.

Sont considérés comme formant un groupe politique les membres d'un même parti qui siègent au conseil communal et qui sont au nombre de cinq au moins.

Cas réservé de la dissolution d'un groupe.

Lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe politique auquel appartenait le conseiller à remplacer.

Lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti ou quitte son groupe politique ou en est exclu, il est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il représentait ce parti ou ce groupe.

Après des échanges francs et respectueux lors de la séance du 15 août, les 3/4 des participants ont décidé de ne pas admettre La Tour-de-Peilz Libre & PBD dans les commissions ad hoc. Cela signifie, comme illustré dans son équation, qu'ils ne sont pas cinq mais quatre élus, conformément à la volonté populaire exprimée lors des votations. Dès lors, le groupe socialiste s'étonne de voir figurer en page 7 du fascicule Législature 2016 – 2021, qui liste les membres des commissions et des partis, le nom de Mme A.-M. Arnaud sous La Tour-de-Peilz Libre & PBD, lequel fait passer cette liste de quatre membres élus à cinq. Soit ils sont cinq et peuvent siéger dans les commissions, soit on respecte la décision prise le 15 août dernier et les membres de La Tour-de-Peilz Libre & PBD sont au nombre de quatre, conformément au résultat des élections. Mme A.-M. Arnaud devrait donc être considérée comme indépendante, mais libre de se joindre aux séances du parti qu'elle souhaite. Il prie donc les membres de la commission nommée ce soir d'étudier cette question dans le détail et de soumettre des propositions au Conseil afin de résoudre cette question.

M. M. Rohrer rappelle que, suite à la séance du 15 août, décision a été prise par plusieurs participants de présenter une motion – déposée ce soir par M. Y. Ziehli. Le but était que ce texte obtienne un soutien le plus large possible de tous les groupes, groupements ou partis. C'est dans cet esprit qu'il avait accepté de cosigner ce document. Il a découvert ce soir la composition de la commission, à laquelle La Tour-de-Peilz Libre & PBD n'a pas accès, conformément à la décision qui a été prise. En tant que co-motionnaire, il s'étonne de ne pas être pris en considération et ne pas pouvoir discuter de ces questions d'ordre constitutionnel, démocratique et de volonté populaire. M. A. Raemy a posé la question de savoir ce qu'il advenait d'un motionnaire qui ne fait pas partie d'un groupe. Fera-t-il partie de la commission qui traitera de sa motion ? Il n'y a pas eu de réponse à cette question.

Mme A.-M. Arnaud tient à préciser que sa démission n'a pas été faite pour qu'elle soit considérée comme siégeant « hors parti ». Elle a annoncé qu'elle était accueillie dans un nouveau parti. Ce n'est pas au parti socialiste de décider de son avenir politique. A son avis, la commission ne pourra pas statuer sur un effet rétroactif concernant l'article 46, ce qui signifie que le nouveau groupe devrait être actif dès ce jour dans les commissions.

Mme la Présidente s'étonne de voir que l'on n'arrive pas à s'en tenir à des décisions qui ont été prises de manière collégiale. Cela la laisse quelque peu songeuse.

Mme D. Rosset tient à partager son sentiment par rapport à l'assermentation du Conseil communal. Elle a été très étonnée d'être convoquée à l'église. Elle pensait que la politique était une activité laïque et s'attendait à être assermentée dans un endroit neutre, tel que la Salle des Remparts par exemple. La Municipalité pourrait-elle expliquer pourquoi cette assermentation se déroule dans un lieu de culte, qui plus est avec un discours du pasteur ?

M. le Syndic estime que si, parmi les conseillers, des personnes n'ont aucune affinité avec le fait d'être assermentées à l'église, il aurait suffi qu'elles le soient ce soir à la Maison Hugonin. Le problème aurait ainsi été résolu.

M. E. Balestra rappelle que le 26 juin 2013, le Conseil a adopté la motion « Mesures d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires ». Depuis, pas de nouvelles de la Municipalité. Il pose donc trois questions, auxquelles il demande que la Municipalité réponde par écrit :

1. Comment la Municipalité explique-t-elle son incapacité à répondre à cette motion dans les délais ?
2. Quelles sont les raisons qui permettent à la Municipalité de se priver d'une rentrée d'argent pourtant prévue par la loi cantonale sur les impôts ?
3. En quoi l'entrée en force du PGA pour notre commune peut-elle influencer l'introduction d'un règlement sur la taxe relative au financement des équipements communautaires ?

M. le Syndic remarque qu'il fut un temps pas si éloigné où, lorsqu'une nouvelle Municipalité entrait en fonction, on lui laissait au moins une à deux séances avant de faire une quelconque interpellation. Cela s'appelait la courtoisie. Il constate que pour certaines personnes, voire certains partis, la courtoisie a totalement disparu.

M. J.-Y. Schmidhauser n'a pour sa part pas trouvé que l'intervention de M. E. Balestra n'était pas courtoise. Il y a certes la courtoisie, mais il y a surtout le respect de la loi. La LEDP est extrêmement claire ; une réponse à une motion doit être donnée dans l'année qui suit sa prise en considération. Si la Municipalité n'y arrive pas, elle doit demander au Conseil un délai supplémentaire d'une année. Il ne pense pas que le reproche de M. E. Balestra était adressé à la nouvelle Municipalité, mais les choses traînent et il s'agit de respecter la loi. La liste des motions dont le délai de réponse est dépassé est extrêmement longue. Respecter ce délai n'est pas une option, c'est une obligation légale. Il souhaite donc que toutes les motions qui ont plus de deux ans soient remises à l'ordre du jour et qu'une réponse soit enfin apportée.

M. F. Laluc souhaite intervenir suite à un article paru dans le quotidien 24heures. Des options et des choix, qui peuvent être différents selon l'appartenance et la sensibilité des élu-e-s, permettent d'affirmer que les partis politiques ont toute leur raison d'être dans la gestion d'une commune. En s'inscrivant sur la liste d'un parti, en signant une charte, la candidate, le candidat, reconnaît les valeurs auxquelles celui-ci se réfère ; il s'engage envers le groupe auquel il appartient, et envers la confiance que les électrices et les électeurs lui ont accordée. Le débat d'idées est enrichissant, la confrontation et le dialogue nourrissent la réflexion. L'élu-e peut s'appuyer sur un groupe tout en restant libre de voter selon ses convictions personnelles, dans le respect des avis différents, bien entendu.

Dans son allocution du 29 juin dernier, à l'occasion de l'installation des Autorités communales, M. le Préfet fait référence « à l'importance de notre comportement, qui sera observé et servira d'exemple ; à la politesse, le respect d'autrui et l'écoute des avis divergents, qui sont la base même d'une institution qui se respecte ». C'est une interprétation toute personnelle qui en a été faite en mai dernier, lorsque la Municipalité précédente, dont trois membres siègent encore aujourd'hui, a été qualifiée d'avoir « la folie des grandeurs », et notre Conseil d'être « bien mou ». C'est une interprétation tout autant personnelle qui en est faite aujourd'hui, toujours par média interposé, histoire, peut-être, de donner le ton à la nouvelle législature.

Il peut être compréhensible que, cas rarissime, une élue, un élu se sente en retrait et parfois minorisé, ses prises de position n'ayant pas toujours l'écho et le soutien espérés. Le parti socialiste de La Tour-de-Peilz le comprend également. Il accorde une grande importance à la liberté d'expression et à la diversité des avis. L'humain est au cœur de ses préoccupations, il consacre toute son énergie à son écoute et à sa défense. Les mots d'ordre n'existent pas, les discussions sont ouvertes, toujours courtoises et respectueuses, les décisions sont prises de manière démocratique, à la majorité des voix. Tout en privilégiant l'expérience, la compétence des anciens et l'intégration des nouveaux élus, les candidatures pour siéger dans les commissions sont validées en assemblée, selon ce même processus démocratique. Les membres du PS s'engagent à défendre les valeurs du parti, à contribuer activement à la mise en œuvre de son programme, à respecter et accepter les opinions et les décisions prises à la majorité, à ne pas porter atteinte et préjudice au groupe et à faire preuve de courtoisie et de fair-play envers les autres. Le PS défendra toujours l'idée qu'il vaut mieux des débats où les opinions politiques se confrontent plutôt que l'esprit de coterie qui se modifie en fonction des sujets, des personnes ou du sens où souffle le vent !

M. P. Frey se dit, en tant qu'historien d'art, très sensible à la lumière qui se trouve derrière le pupitre des orateurs, qui forme comme une auréole. Mais le professeur d'architecture est très gêné par l'effet de contre-jour qui fait qu'on ne voit pas le visage de la personne qui s'exprime. Il suggère donc à la Présidente soit de faire poser un autre abat-jour, soit de mettre ce lustre hors service.

Mme la Présidente ne se dit pas certaine d'être la bonne personne pour décider de cela, mais une solution sera trouvée pour améliorer la situation.

M. G. Vernez que c'est en 2010 que les Boélands ont dit oui à l'initiative sur le chemin piétonnier en bordure du lac. Cela fait six ans que nous tournons en rond et que pratiquement rien n'avance ; c'est trop, beaucoup trop. Il refuse pour sa part d'entrer dans ce qui s'avère être une stratégie pour laisser traîner le dossier, c'est-à-dire d'interpréter de manière fallacieuse le texte simple de l'initiative et son argumentaire, et de tergiverser année après année. Il refuse les faux-semblants. Il refuse donc le contenu de la réponse municipale, qui ne mentionne que des redites, des explications déjà fournies, des répétitions, en fait des arguties. En 2008 déjà, l'ancienne Municipalité reconnaissait la validité, la faisabilité de l'accès aux rives du lac sur le plan juridique, environnemental et technique. Malgré cette reconnaissance, les multiples interventions des partisans de l'initiative font chou-blanc. Il a le sentiment que les très mauvais perdants sont encore nombreux. Il refuse donc d'entrer dans ce qui devient comme un jeu de questions, puis de réponses dénuées d'esprit constructif ou positif, et de rigueur aussi. Il ne peut que répéter les propos imagés tenus ici même par M. J. Vallotton : « On se fiche de la tête du citoyen, la non réalisation du cheminement riverain est devenu un énorme foutage de gueule du bon peuple ».

M. K. Egli demande aux membres de la commission chargée d'examiner la prise en considération de la motion de M. F. Laluc « Une Maison de quartier pour développer le lien social, la solidarité et les rencontres intergénérationnelles » de bien vouloir répondre à sa demande de modification du rapport. Cela fait trois semaines que les choses durent, alors qu'il s'est dépêché de rédiger ce rapport.

M. O. Martin tient à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui lui ont apporté leur soutien, de quelque manière que ce soit, lors de son accident survenu le 29 juin dernier.

Mme la Présidente lui souhaite encore une fois un prompt rétablissement. Que ses soins soient maximaux pour qu'il se remette au plus vite.

M. G. Vernez remarque qu'on a parlé récemment de jardins partagés, de fleurs ou de graines qu'on pourrait planter dans les plates-bandes sur le domaine public. Des ruches seront également installées sur le terrain d'utilité public de la Faraz. Il soutient pleinement toutes ces initiatives. En 2005, le Conseil communal acceptait un rapport-préavis en réponse à la motion « Un jardin à la portée de tous ». Dans ce préavis (7/2005), il est dit qu'afin d'aller dans le sens de cette motion, la Municipalité a pris la décision de prévoir au budget 2006 une dépense nécessaire à l'aménagement d'un secteur de plantage sur la partie nord du terrain de la Faraz. A ce jour, il n'y a pas de jardins ou de plantages à la Faraz, pour des raisons d'ailleurs en partie justifiées. Il est pour sa part intervenu, sous forme d'interpellation ou de question sur ce sujet, en 2007, en 2009 et en 2012. Dans sa réponse no 2 datée de septembre 2012, la Municipalité indiquait que, pour l'aménagement de jardins familiaux dans la zone d'utilité publique de la Faraz, elle tiendrait compte de cette requête dans le cadre de la révision du PGA. Y aura-t-il un jour quelques petites parcelles de jardins ou de plantages familiaux à la Faraz ?

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21h35.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

G. Pasche

C. Dind